

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

N° 2021\_50

| NOMBRES DE MEMBRES            |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                            | 23          | 21                                  |

Date de la convocation  
30 septembre 2021Date d'envoi en Préfecture  
7 octobre 2021Date d'affichage  
11 octobre 2021

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 21               | 0      | 0          |

**Séance du 4 octobre 2021**

Le lundi 4 octobre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(s) :** Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), François DE SAINT VICTOR (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Semya WATBLED AJMI (procuration à Adla FRECHET)

**Etaient absents :** Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Emilie BESSON

**VOIRIE COMMUNALE :****Achat d'un délaissé de voirie cadastré AB 512 situé Chemin du Canal**

Monsieur le maire indique à son Conseil que la Commune a la possibilité d'acquérir un délaissé de voirie situé Chemin du Canal qui permettrait de régulariser le tracé de cette voie communale.

Il s'agit de la parcelle AB 512 ayant une surface de 33 m<sup>2</sup> et classé en *emplacement réservé* (n° 21) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette parcelle provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée AB 96, qui appartenait aux consorts Péméant et qui a été acquise par EDC dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Veyou.

La société EDC s'est engagée à céder à la Commune cette emprise foncière ayant vocation à élargir la voie. Le prix de vente consenti est de UN EURO symbolique.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan de situation de la parcelle
- Le projet d'acte de vente

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée AB 512 située chemin du Canal, d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> au prix d'UN EURO symbolique, appartenant à la société EDC,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Précise** que les frais afférents à cette acquisition seront dus par la Commune,
- **Informe** que le notaire chargé du dossier est Maître FRAISSE, notaire à Charmes-sur-Rhône (07800).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Commune : 026006  
Allex

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 10/01/2013

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/12/2020... par M. DAVID..... géomètre à ROMANS/ISERE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ALLEX, le 21/01/2021

Document dressé par  
L. DAVID.....  
à .....  
Date 23/12/2020.....  
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
Signature : L. DAVID  
Laure : .....  
R° D'INSCRIPTION 05356  
CABINET DAVID  
05 82 00025  
Figuier - BP 145  
6104 ROMANS CEDEX  
Tél. 0 75 02 07 27 - Fax 04 75 02 74 82

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités ou signatures s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'usufruité expropriant).

